



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Dordogne
Affluent de la Dordogne
Longueur : 65km, dont 34 km en Limousin
Bassin versant : 823 km² (de sa source au
confluent de la Dordogne), 224 km² en
Limousin
Source : BD CARTHAGE®

La MARONNE

Directive Cadre sur l'eau

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Maronne est concerné, en Limousin, par les masses d'eau : « La Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hautefage » (code européen FRFR83B), « Barrage de Hautefage » (code européen FRFF48) « La Maronne du barrage de Hautefage au confluent de la Dordogne » (code européen FRFR83A).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Maronne sont mesurés à la station hydrométrique d'Argentat (code P1592510) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*.

Qualité

La Maronne a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur l'ensemble de son cours. Elle a été classée en deuxième catégorie piscicole (ainsi que ses affluents) dans les parties comprises dans le lac de retenue du barrage du Gour Noir (cote 370,0 NGF) et dans le lac de retenue du barrage de Hautefage (cote 246,5 NGF).

La Maronne a fait l'objet d'une étude de qualité par le SRAE Limousin devenu DIREN Limousin en 1988 (la Maronne à l'amont et à l'aval du barrage de Hautefage).

Un point du Réseau National de Bassin (RNB) est situé à l'amont de la confluence avec la Dordogne (L'Hôpital, code 67950).

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cette station a été maintenue et intégrée au Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) :

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05067950	Amont confluence Dordogne	RCA	DCE-RCS

Réglementation

Au plan réglementaire, la Maronne (à l'aval du barrage de Hautefage) et ses affluents est une rivière réservée par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Atlas de zones inondables

L'atlas Dordogne, réalisé par BECEOM en 2000, concerne une petite partie de la Maronne (5 km).

Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique de la Maronne a été confirmé par le deuxième inventaire ZNIEFF qui a recensé la Vallée de la Maronne en ZNIEFF de type II ; Cf. *Rubrique Nature ZNIEFF*.

A l'aval du barrage de Hautefage et jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, la Maronne fait partie de la zone de la vallée de la Dordogne proposée par la France au réseau européen Natura 2000 (Vallée de la Dordogne et ses affluents, numéro SPN 7401103) ; Cf. *Rubrique Nature Natura 2000*. Cette zone a été complétée par une partie de la vallée de la Maronne, correspondant à la ZNIEFF de type II « Vallée de la Maronne ».

La Vallée de la Maronne a fait l'objet d'un site inscrit (communes de Gouilles, Hautefage, Saint-Bonnet-les-Tours, Saint-Geniez-O-Merle, Sexcles, 14 juin 1977).

Mise à jour : novembre 2008